

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L' AISNE NAVIGABLE AXONAISE

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation : 21/09/2021

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres en exercice : 40

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-neuf du mois de septembre à 18h30, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Chemin Vert à Mercin-et-Vaux, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAULT, président.

Conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021, les syndicats mixtes fermés et EPCI à fiscalité propre peuvent bénéficier d'un quorum allégé au tiers des membres présents.

Délégués de la communauté d'Oulchy-le-Château :

Avec voix délibérative : Messieurs GIROD Pierre-Emmanuel, MESSEAN Adrien, WILLAUME Roger.

Délégués de la communauté de communes des Lisières de l'Oise :

Avec voix délibérative : Messieurs SARKOZY Thierry, SUPERBI Franck et LOUBES Yves.

Délégués de la communauté de communes Retz-en-Valois :

Avec voix délibérative : Mesdames et Messieurs BRABANT François, NOEL Joël, MOUNY Chantal, DAVIN Benoît, LEROUX Claire, THIBAUT Pierre, COHEN Monique, BERSON Jean-Pascal.

Etaient excusés : Messieurs BOUVIER Jean-Marie et REBEROT Nicolas.

Délégués de GrandSoyssons Agglomération :

Avec voix délibérative : Mesdames et Messieurs BEZIN Jean-Marc, GERAULT Nicolas, PIAT Philippe, MARCHAL Jean-Bernard, DUPREZ Dominique, LOUIS Philippe, TOUSSAINT Bruno.

Etaient excusés : Messieurs BERNARD Jean-Louis et HUBERT Antoine.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur MESSEAN Adrien.

Assistaient également :

Monsieur VRIGNAUD Elie et Madame Sonia MAILLET, respectivement animateur milieux aquatiques et assistante comptable à l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques.

Préambule : Monsieur GERAULT remercie le Maire de la commune pour le prêt de la salle. Il informe ensuite le comité syndical des soucis rencontrés actuellement au sein de l'Union des syndicats et l'engagement d'un audit. Il ajoute que ce point a été délibéré en mai 2021 au sein de l'Union des syndicats sans demander la participation financière des adhérents mais qu'aujourd'hui le Président de l'Union envisage le contraire. Il propose donc au comité syndical d'ajouter un point à l'ordre du jour de ce soir concernant cette participation financière. Le comité syndical accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de séance du 24 mars 2021

Le compte-rendu transmis à l'ensemble des délégués ne faisant l'objet d'aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

2. demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne : délibération n°2021-02

Rapporteur : Monsieur GERAULT Nicolas, Président.

Monsieur le Président donne connaissance au comité syndical, de la demande d'adhésion par extension du territoire d'intervention du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise, suivante :

- De la communauté de communes du Val de l'Aisne afin d'inclure les communes de Allemant, Braye, Bucy-le-Long, Celles-sur-Aisne, Chivres-Val, Ciry-Salsogne, Clamecy, Condé-sur-Aisne, Couvrelles, Laffaux, Margival, Missy-sur-Aisne, Nanteuil-le-Fosse, Neuville-sur-Margival, Sancy-les-Cheminots, Terny-Sorny, Vuillery.

Monsieur le Président précise que le territoire de ces communes est en totalité ou en partie dans le bassin versant de l'Aisne navigable axonaise et que celles-ci n'avaient pas demandé leur adhésion au syndicat jusqu'alors. Au 1^{er} janvier 2018 avec l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI obligatoire aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, ces derniers ont l'obligation de l'appliquer sur l'ensemble de leur territoire.

A ce titre et dans un objectif de cohérence hydrographique, Monsieur le Président propose d'accepter la demande d'adhésion par extension du périmètre d'intervention du syndicat afin qu'il puisse intervenir sur l'ensemble du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise.

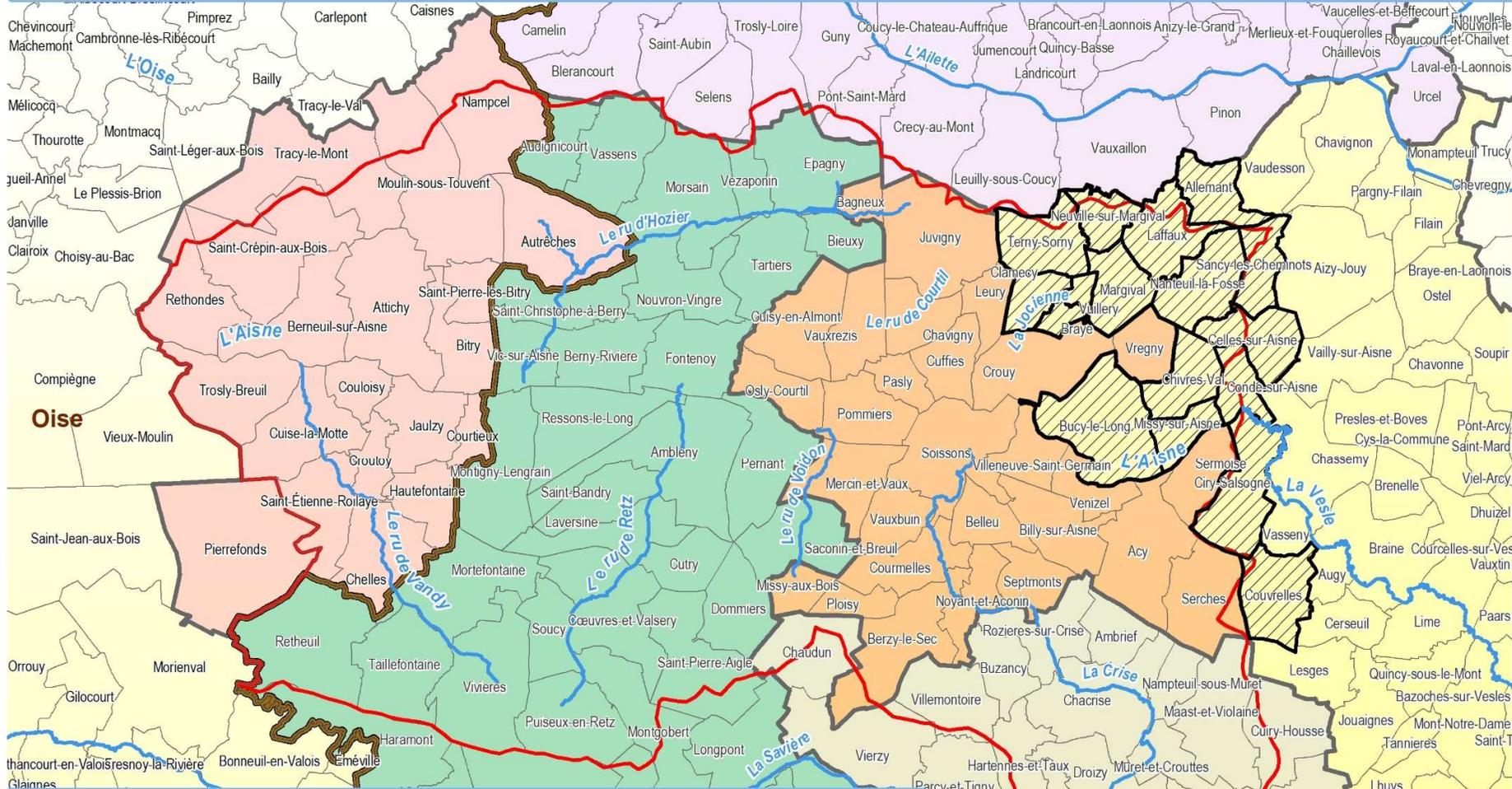
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- D'accepter la demande d'adhésion par extension du périmètre d'intervention du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise :
 - De la communauté de communes du Val de l'Aisne afin d'inclure les communes de Allemant, Braye, Bucy-le-Long, Celles-sur-Aisne, Chivres-Val, Ciry-Salsogne, Clamecy, Condé-sur-Aisne, Couvrelles, Laffaux, Margival, Missy-sur-Aisne, Nanteuil-le-Fosse, Neuville-sur-Margival, Sancy-les-Cheminots, Terny-Sorny, Vuillery.
- D'autoriser le Président, conformément à la réglementation en vigueur, à recueillir l'avis des collectivités adhérentes à ce jour au syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise.
- De donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents



Communes de Val de l'Aisne nouvellement adhérentes au syndicat



Légende 1:290 573

Cours d'eau	EPCI à fiscalité propre : GrandSoissons Agglomeration	CC du Canton d'Oulchy le Château
communes Val de l'Aisne nouvellement adhérentes	CC Retz en Valois	CC du Val de l'Aisne
Bassin versant	CC Picardie des Châteaux	CC des Lisières de l'Oise
Limite départementale		
Communes		

Sources : © IGN, BD Carthage 2010
Réalisation : Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques, janvier 2020



3. Modification des statuts – article 5 : délibération n° 2021-09

Rapporteur : Monsieur GERAULT Nicolas – Président.

Sur le rapport du Président,

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-20,

Vu les statuts du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise et notamment son article 5,

Vu la délibération 2021-08 en date du 29 septembre 2021 approuvant la demande d'adhésion par extension de territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne,

Considérant la volonté des élus de réduire le nombre de délégués titulaires et suppléants détenus par chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) au sein du syndicat,

Considérant que cette modification statutaire sera applicable pour le prochain renouvellement de mandat (2022),

Considérant la précision apportée par le Président qu'aucun EPCI adhérent ne pourra détenir la majorité absolue des délégués.

Délibère, décide à l'unanimité des présents,

De modifier l'article 5 des statuts comme énoncé ci-dessous :

Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre adhérents, sans qu'aucun EPCI adhérent ne puisse détenir la majorité absolue des délégués à lui seul ;

Chaque EPCI à fiscalité propre est représenté de la manière suivante :

Communauté de Communes Retz-en-Valois	: 11 délégués titulaires et 4 délégué suppléant ;
GrandSoissons Agglomération	: 16 délégués titulaires et 7 délégués suppléants ;
Communauté de Communes du canton d'Oulchy	: 4 délégué titulaire et 2 délégués suppléants ;
Communauté de communes des Lisières de l'Oise	: 9 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
Communauté de communes du Val de l'Aisne	: 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant ;

Les suppléants sont appelés à siéger en cas d'empêchement des délégués titulaires.

La composition du comité syndical sera réexaminée à l'occasion de chaque modification du périmètre d'intervention ;

De dire que cette modification sera transmise sans délai à l'ensemble des EPCI adhérents. Ces derniers disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ladite modification. A défaut, la décision sera réputée favorable ;

De dire que le projet de statut modifié est joint en annexe ;

De donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

4. Adhésion à SPL demat

Rapporteur : Monsieur GERAULT Nicolas – Président.

Monsieur le Président présente le projet d'adhésion à SPL demat. Il précise que cet outil de dématérialisation proposé par le Conseil Départemental permet aux syndicats l'envoi sécurisé des convocations, la passation des marchés et l'envoi des actes au contrôle de légalité. Il ajoute que cette adhésion avait initialement été présenté en octobre 2020

au comité syndical de l'union des syndicats pour une adhésion unique. Ce qui signifiait que l'Union adhéra à SPL démat pour l'ensemble des collectivités adhérentes à l'Union. Or, après une mise en fonction, il s'est avéré que ce qui avait été présenté par la personne en charge de ce dossier à l'union avait été mal expliqué au Conseil Départemental et que cela n'était pas fonctionnel en l'état. Chaque syndicat doit adhérer en son nom propre pour pouvoir être fonctionnel. Cette adhésion a un coût de 75 € HT, ce que le Conseil Départemental a pris à sa charge gracieusement.

Cependant, chaque syndicat doit également acheter son certificat individuel d'un montant de 190 € HT pour 3 ans.

Monsieur le Président ajoute au comité syndical qu'il s'oppose au paiement de ce certificat, l'erreur émanant à la base de l'agent de l'Union des syndicats qui n'a pas présenté correctement le projet. Il ajoute que cela n'est pas pour la somme dérisoire mais plus sur le principe. L'erreur émane de l'Union des syndicats, il serait approprié que celle-ci prenne en charge l'achat des certificats pour l'ensemble des syndicats.

Le comité syndical valide la proposition du président refusant le paiement de ce certificat par le syndicat.

APPROBATION : à l'unanimité des présents

5. Signature de la Charte au changement climatique

Rapporteur : Monsieur GERAULT Nicolas – Président.

Monsieur le Président informe le comité syndical que cette charte devant être signée lors du Contrat Territoire Eau-Climat, il sera présenté pour délibération lors d'un prochain comité syndical. Il ajoute que cette charte sera ajoutée au compte-rendu afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Joint au compte-rendu, se trouvent le document à signer, ainsi que le document technique exposant la stratégie d'adaptation au changement climatique.

6. Etude de continuité écologique sur le ru de Vandy : délibération n° 2021-10

Rapporteur : Monsieur Nicolas GERAULT - Président

Monsieur le Président présente le projet d'étude de la continuité écologique sur le ru de Vandy pour un montant estimatif de 50 000.00 € HT.

Il précise que l'étude se composera de 5 phases, à savoir :

- Diagnostic
- Avant-projet sommaire
- Avant-projet
- Projet
- Procédure réglementaire

Il précise également que cette étude pourra bénéficier d'un subventionnement à hauteur de 80% par l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'accepter le projet d'étude et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage,
- De solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- D'autoriser le Président à engager les procédures de marchés publics conformément au

règlement intérieur de la commande publique,

- De solliciter la mise à disposition du service technique de l'Union des syndicats pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- De donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de ces décisions.



Situation du Seuil « de la N31 » sur le Ru de Vandy

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

7. Point sur les travaux

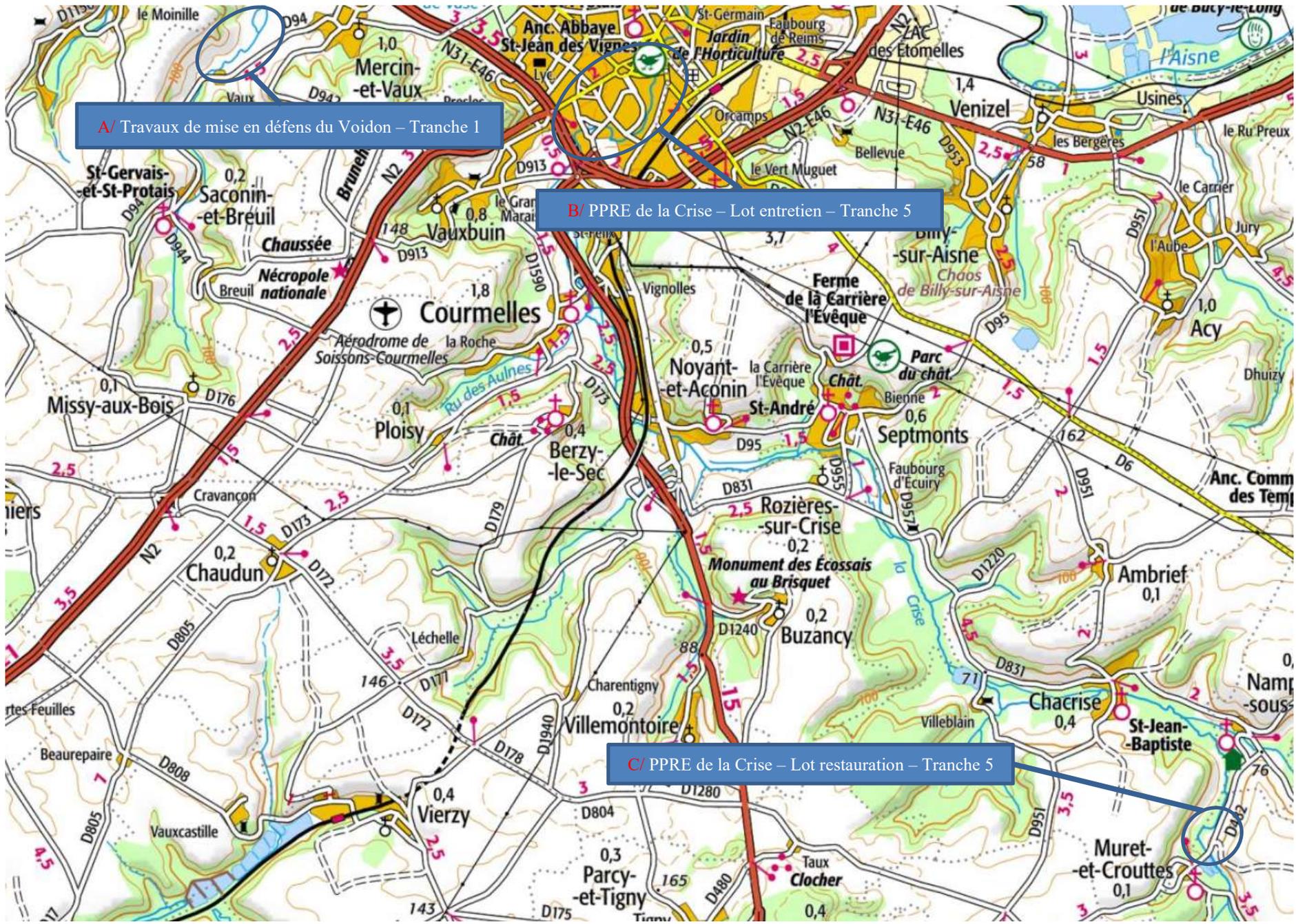
Rapporteur : Monsieur Elie VRIGNAUD – animateur milieux aquatiques.

➤ **PPRE Crise – T5 :**

- **Lot 1** : Rencontre avec l'entreprise Forêts et Paysages Mercredi 6 octobre 2021.
- **Lot 2** : pas de travaux de mise en défens, la tranche 5 se trouvant en milieux urbain.
- **Lot 3** : Le site du projet initial, situé sur la confluence entre la Crise et l'Aisne, fait l'objet d'un projet d'urbanisme avec traitement de la Renouée du Japon sur place par GrandSoissons Agglomération. Ainsi, la Tranche 5, Lot 3 n'a plus lieu d'être. Un projet alternatif est en cours. Il consiste à revenir sur le pont de la Crise à Muret-et-Crouttes, ou un ancien barrage précédé par un radier de pont ne sont plus franchissables en termes de continuités écologiques, alors que le site avait été traité durant les tranches précédentes.
 - **Suite à donner** : demande de subvention

➤ **PPRE Retz-Voidon – T1 :**

- **Lot 1** : Mise en défens. Lettre de complétude de l'AESN pour le dossier de demande subvention reçue.
 - **Suite à donner** : réglage des détails pour l'adaptation du projet.
- **Lot 2** : Travaux de restauration de cours d'eau. Tractations difficiles. Les riverains concernés ne souhaitent pas que les travaux soient réalisés chez eux.



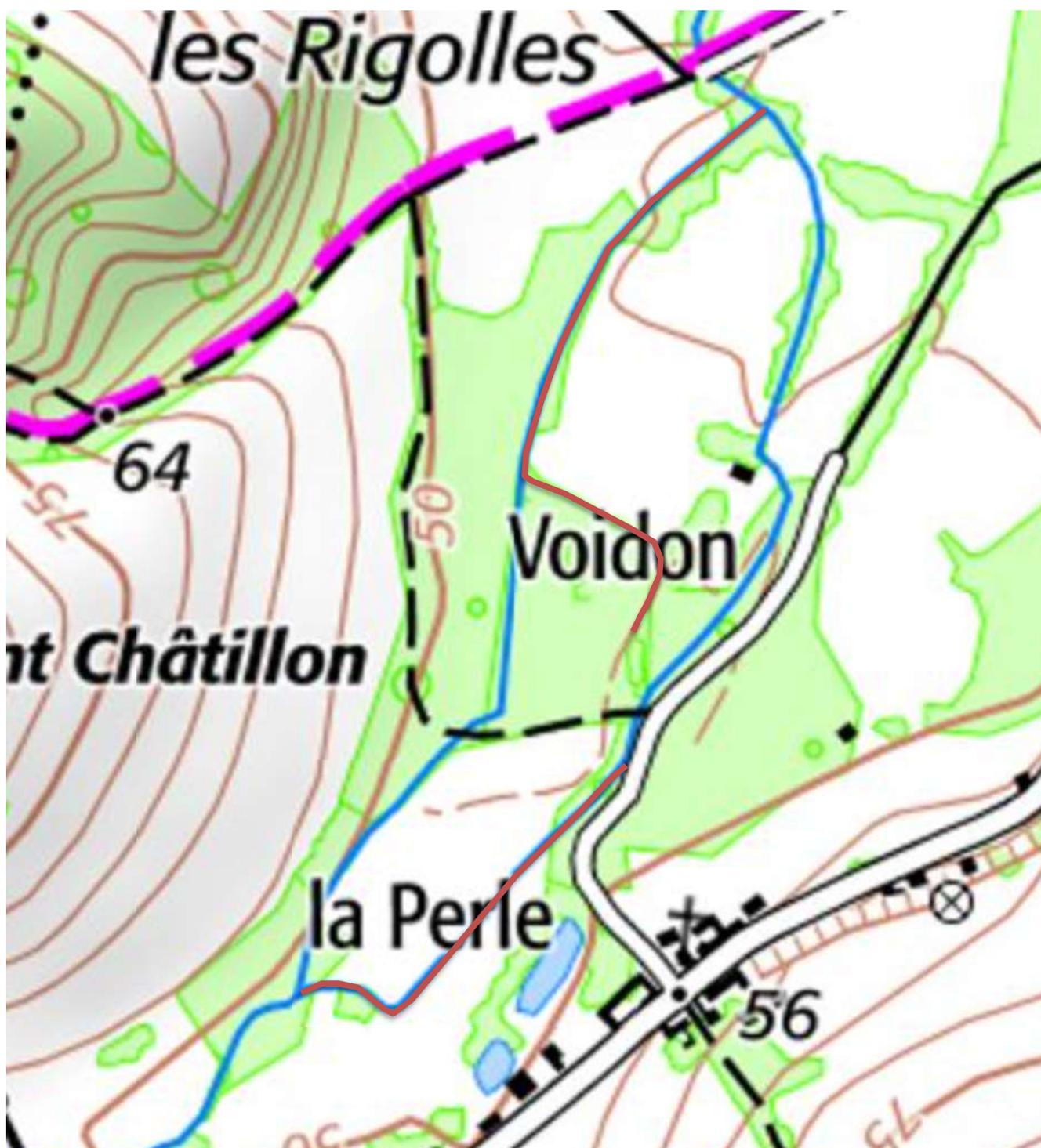
A/ Travaux de mise en défens du Voidon – Tranche 1

B/ PPRE de la Crise – Lot entretien – Tranche 5

C/ PPRE de la Crise – Lot restauration – Tranche 5







8. Audit de l'Union des syndicats – refus de participation financière: délibération 2021-11

Rapporteur : Monsieur Nicolas GERAULT – Président

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'un audit de fonctionnement va être mis en place au sein de l'Union des syndicats pour un montant de 54 919.33 € TTC.

Il indique au comité syndical qu'une délibération a été prise par le comité de l'Union au mois de mai 2021 pour approuver la mise en place de cet audit sans aucune demande de participation financière des adhérents. Il ajoute qu'aujourd'hui le président de l'Union envisage de faire participer les syndicats alors qu'il s'agit d'un souci de fonctionnement interne à la structure « Union des syndicats ».

Monsieur le Président propose au comité syndical de délibérer afin de refuser toute participation financière à la réalisation de cet audit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- De refuser toute participation financière à la réalisation de l'Audit réalisé au sein de l'Union des syndicats,
- De donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de ces décisions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

9. Questions diverses :

- Retour de l'étude globale ? inquiétude sur les délais.

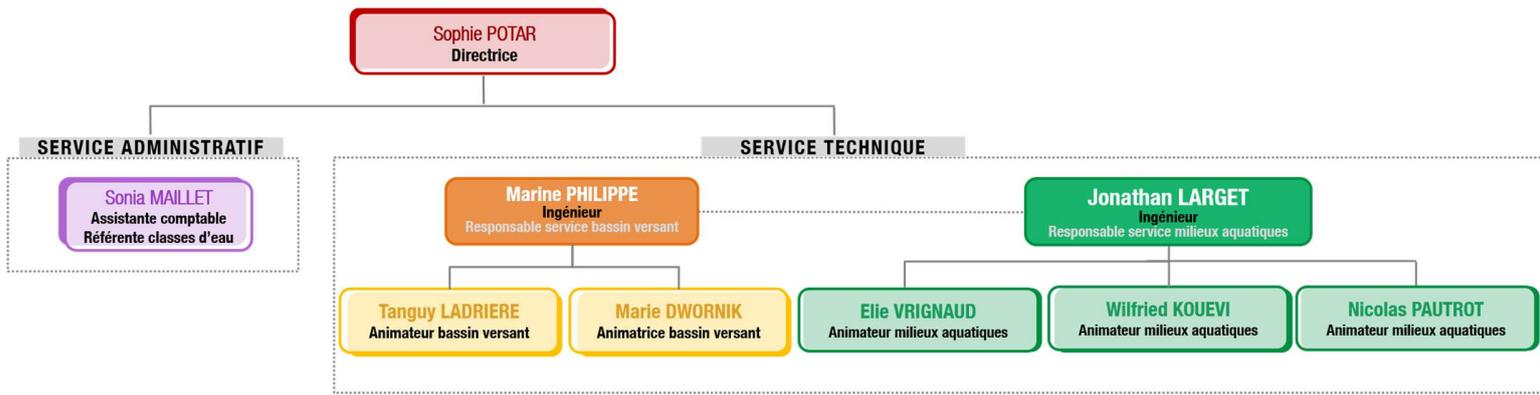
La phase diagnostic dure environ 11 mois (mars 2021-février 2022). Le parcours sur le ruissellement et l'érosion se fait durant la période hivernale. L'Entente Oise-Aisne sera concertée dans le cadre de ce projet, car a terme, c'est elle qui récupère les projets qui auront pu émerger durant l'étude globale sur le territoire des Lisières de l'Oise.

Monsieur GERAULT ajoute que pour palier le retour de l'étude et les aménagements proposés, il est possible de trouver des solutions d'aménagements intermédiaire et ponctuelles.

Organigramme de l'USAGMA :

L'USAGMA est un syndicat mixte ouvert qui met à disposition de ses adhérents un service administratif et technique afin de les épauler dans leur fonctionnement et la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement de cours d'eau et de lutte contre le ruissellement et l'érosion. Elle réalise une grande diversité de missions différentes qui se répartissent entre ces deux pôles : émergence, portage/montage, suivi de projets, autant d'études que de travaux, tant dans leur dimension administrative et financière que technique. Elle anime aussi la vie syndicale de ses adhérents, de même qu'elle effectue diverses missions d'animation territoriale autour des thématiques liées à l'entretien, la restauration de la rivière, ainsi que les problèmes liés aux coulées de boues. L'Union des syndicats intervient sur plus de 2 500 km de rivières à travers plus de 430 communes, à l'échelle de tout le département de l'Aisne.

Le syndicat de l'Aisne navigable cotise donc à l'union des syndicats, une somme calculée en fonction de la superficie des communautés de communes, leur population, ainsi que le linéaire de rivières. Grâce à cette cotisation, le personnel technique et administratif est à même d'effectuer ses missions d'animation pour le syndicat, autant depuis les locaux de l'union à Chivy-lès-Étouvelles que sur place au cœur du territoire.



Émergence de projets :

Une émergence de projet a vu le jour sur la commune de Dommiers. Elle concerne une potentielle renaturation sur le Ru de Dommier, sous affluent du Ru de Retz. Un compte rendu de l'avancée de la situation a été envoyé à la commune. Les élus communaux sont dans une phase de sensibilisation des riverains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h20.

Le Président,
Nicolas GERAULT